

DEPARTEMENT  
DU  
VAL DE MARNE

## COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT  
DE NOGENT

EXTRAIT  
du

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 11 avril, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mercredi 5 avril 2023, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 25

#### Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire  
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,  
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Monsieur Christophe ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.  
Monsieur Etienne RENAULT, Monsieur Jean-Antoine GALLEGRO, Monsieur Didier SALAÛN, Madame Valérie RODD, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame Sandra CARVALHO, Madame Anne-Sophie DUGUAY, Monsieur Didier KHOURY, Madame Rosa SAADI, Monsieur Stefano TEILLET, Monsieur Serge GODARD, Madame Sandrine LALANNE, Monsieur Augustin KUNGA, Madame Djedjiga ISSAD, Conseillers municipaux.

#### Ont donné pouvoir :

Mme Nicole BROCARD à Mme Véronique CHEVILLARD.  
Mme Armelle CASSE à M. Charles ASLANGUL.  
M. Julien PARFOND à Mme Sylvie ROBY.  
M. Robin ONGHENA à Mme Sandrine LALANNE.

#### Absents excusés :

Mme LANTRAIN Marilyne.

#### Absents :

M. BRAYARD Thierry, M. PINEL Vincent, M. MAINGE Pascal.

Secrétaire de séance : Jean-Antoine GALLEGRO

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants,

Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 1379 à 1649,

Vu le Budget Primitif 2023,

Vu l'avis de la commission Finances et Personnel Communal du 30 mars 2023

Considérant que la commune est dans l'obligation de voter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires,

Considérant que la commune de Bry-sur-Marne percevra une compensation de la perte de sa taxe d'habitation sur les résidences principales grâce au mécanisme du coefficient correcteur,

Considérant que le Conseil municipal ne souhaite pas augmenter le taux des impôts,

Considérant qu'il convient de fixer le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires,

Après en avoir délibéré, et par 29 voix pour

**ARTICLE UNIQUE** : MAINTIENT les taux d'imposition suivants pour 2023 :

Désignation des taxes	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Rappel des taux 2022	Taux fixés pour 2023	Produits attendus
Taxe Foncière (bâti)	35 020 000	35,50 %	35,50%	12 432 100
Taxe Foncière (non bâti)	101 800	26,17 %	26,17%	26 641
Taxe d'habitation résidences secondaires (THRS)	1 497 771	20,00 %	20,00 %	299 554
<b>TOTAL</b>				12 758 295

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 14 avril 2023

Secrétaire de séance  
Jean-Antoine GALLEGO



Pour copie conforme,  
Le Registre dûment signé,  
Charles ASLANGUL,

Maire de Bry-Sur-Marne

